



Politique

N° 6134

Domaine : Administration scolaire et procédures

En vigueur : Le 22 janv. 2018

Révisée le :

UTILISATION DES RESSOURCES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

1. PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières donne accès aux ressources des technologies de l'information et des communications à ses élèves, aux membres du personnel, aux conseillers scolaires et occasionnellement aux membres de la communauté. Ces ressources représentent une source d'information importante permettant à chacun d'accroître sa base de connaissances. L'accès aux ressources des technologies de l'information et des communications facilite les communications qui appuient la recherche, l'apprentissage et le travail en fournissant l'occasion de participer à des activités éducatives, collectives et coopératives.

Au sein du Conseil scolaire de district des Grandes Rivières, la technologie doit être considérée comme un outil qui enrichit les méthodes pédagogiques. Les priorités clés que sont la réussite scolaire, le succès pour le personnel et la bonne gestion des ressources dans un cadre catholique francophone demeurent toujours le point de mire. Le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières vise ainsi à créer un milieu d'apprentissage moderne, adapté aux réalités de l'ère numérique.

La présente politique s'applique à toutes les ressources des technologies de l'information et des communications du Conseil, peu importe qui en est l'utilisateur, c'est-à-dire les élèves, membres du personnel du Conseil, travailleurs autonomes, conseillers scolaires, ou toute autre personne utilisant de telles ressources, y compris les visiteurs ou membres de la communauté.

Les « ressources des technologies de l'information et des communications du Conseil » (ci-après « Ressources TIC ») comprennent tous les ordinateurs, appareils numériques personnels (tablettes ou autres appareils

informatiques similaires), de même que tout accessoire de lecture ou d'emmagasinement d'information, comme des clés USB ou des caméras), téléphones (cellulaire ou intelligents), réseaux informatiques dont le Conseil est propriétaire ou chargé d'administrer pour le compte du Conseil (ce qui comprend l'accès à l'internet offert par le Conseil), peu importe que ceux-ci puissent être opérés indépendamment du Conseil. Cette politique administrative s'applique également lorsqu'une personne utilise son propre appareil électronique (tablette) ou son propre téléphone (intelligent) en se branchant toutefois sur le réseau informatique sans fil (« wifi ») du Conseil.

2. ÉNONCÉS

2.1 Attendu que, conformément à sa mission, le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières veille à offrir :

2.1.1 un milieu d'apprentissage catholique, francophone et accueillant, favorisant le plein épanouissement de chaque élève;

2.1.2 les moyens d'acquérir les compétences, les connaissances, les habiletés et les valeurs nécessaires à l'épanouissement de l'élève et au développement de sa communauté et du monde entier;

2.2 Attendu que le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières, par l'entremise de ses employés, travaille en étroite collaboration avec les élèves, les parents/tuteurs et la collectivité dans la réalisation de sa mission et qu'il valorise le rôle de chacun;

2.3 Attendu que le Conseil scolaire veut rendre disponibles les ressources des technologies et des communications :

2.3.1 aux élèves afin de soutenir leur apprentissage, de répondre à leurs besoins de recherche et de leur permettre de développer les compétences mondiales ;

2.3.2 aux enseignants pour des raisons professionnelles et administratives, de recherche et de perfectionnement professionnel;

2.3.3 aux conseillers scolaires pour les aider à accomplir leurs tâches de représentation des communautés scolaires;

2.3.4 à toute autre personne à l'emploi du Conseil scolaire pour l'aider à s'acquitter de ses tâches;

2.3.5 à toute autre personne autorisée par la direction de l'éducation ou son délégué à bénéficier d'un tel accès;

2.4 Attendu que le Conseil scolaire encourage l'usage approprié des ressources des technologies de l'information et des communications,

et s'assure que celles-ci sont utilisées de façon professionnelle et appropriée;

2.5 Attendu que l'utilisation des ressources des technologies de l'information et des communications à des fins illégales, déplacées ou obscènes ou encore pour appuyer de telles activités est interdite;

2.6 Attendu que le Conseil scolaire veut favoriser la formation de bons citoyens et de bonne citoyennes de l'ère numérique et décourager l'utilisation déplacée ou illégale des ressources des technologies de l'information et des communications;

Il est résolu que le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières se dote d'une politique concernant l'utilisation des ressources des technologies de l'information.

Toute personne qui utilise les ressources des technologies de l'information et des communications du Conseil scolaire accepte tacitement de se conformer aux modalités de la présente politique.

3. MÉTHODE DE SUIVI

3.1 La directrice de l'éducation doit, à chaque trois (3) ans, faire un rapport sur la mise en œuvre de cette politique.

3.2 Le rapport contiendra les points suivants :

3.2.1 les défis occasionnés par la mise en œuvre de cette politique;

3.2.2 les recommandations suggérées afin d'améliorer cette politique.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.